



ARRÊTÉ

relatif à la validation de l'élection des conseillers
municipaux, du 13 mars 2011

13 avril 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 77, alinéa 1. et 3, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

Vu l'arrêté du 16 mars 2011, constatant les résultats de l'élection des conseillers municipaux, du 13 mars 2011, publié dans la Feuille d'avis officielle, du vendredi 18 mars 2011;

Vu l'arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice, du 17 mars 2011 (ATA/180/2011, dans la cause A/670/2011), admettant le recours de Monsieur Philippe JORDAN et annulant le scrutin du 13 mars 2011 relatif aux élections municipales dans la commune de Corsier;

Vu l'arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice, du 17 mars 2011 (ATA/181/2011, dans la cause A/624/2011), rejetant, dans la mesure de sa recevabilité, le recours de Monsieur Malek ADJADJ demandant l'annulation des élections du 13 mars 2011;

Vu l'arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice, du 31 mars 2011 (ATA/213/2011, dans les causes A/830/2011 et A/855/2011), rejetant les recours de Messieurs Faruk OSMANI et David IMHOF relatifs au dépouillement des élections du conseil municipal de la commune de Meyrin du 13 mars 2011;

Vu qu'un nouveau scrutin devra être organisé dans la commune de Corsier;

Vu que l'élection des conseillers municipaux dans les autres communes peut ainsi être validée,

ARRÊTE :

1. L'élection des conseillers municipaux, du 13 mars 2011, des communes de Aire-la-Ville, Anières, Avully, Avusy, Bardonnex, Bellevue, Bernex, Carouge, Cartigny, Céligny, Chancy, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Cologny,

Confignon, Dardagny, Genève, Genthod, Grand-Saconnex, Gy, Hermance, Jussy, Laconnex, Lancy, Meinier, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Pregny-Chambésy, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Soral, Thônex, Troinex, Vandœuvres, Vernier, Versoix et Veyrier est validée.

2. L'élection des conseillers municipaux, du 13 mars 2011, de la commune de Corsier n'est pas validée. Un nouveau scrutin aura lieu ultérieurement.

Communiqué à :

CHA (DSOV, SVE, DAJ)

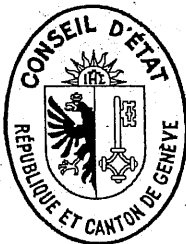
3 ex

DIM (SSCO)

1 ex

FAO

1 ex



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A. Uch